

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG  
CANTON DE CEYZERIAT  
SAINT-NIZIER-LE-DESERT

---

Membres présents au Conseil : 10

En exercice : 13

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 30.05.2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 3 juin à 20 h 00, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul COURRIER, Maire.**

1/ Appel des présents.

Membres présents : David BAILLIVY, Jacky COMBE, Denis CHARNAY, Marie Christiane PAYET PIGEON, Michelle POUSSEL, Charline COLAS, Justine GREPELUT, Jean Claude BERTHILLER, Eric LAFAY.

Membres excusés : Louis AGHILONE, Aurélie JARRIN, Jodie MARTIN.

Pouvoir : Aurélie JARRIN donne pouvoir à Michelle POUSSEL.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 03.06.2024  
A 20 H 00 SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance de conseil.

Monsieur le Maire fait circuler la feuille de présence.

● **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Justine GREPELUT se propose, 10 pour.

Madame Justine GREPELUT est désignée secrétaire de séance.

<b>VOTE NOMINATIF POUR LA DELIBERATION (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis			

BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline			
GREPELUT Justine	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie			
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15.04.2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 15.04.2024

Compte-rendu de la séance du 15.04.2024 : adopté à **10 POUR**.

VOTE NOMINATIF POUR LE PROCES VERBAL DU 15.04.2024	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric	X		
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis			
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline			
GREPELUT Justine	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie			
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

- **Liste des délibérations du présent conseil municipal :**

2024-25 : Décision modificative.

2024-26 : Taxe d'habitation résidences secondaires.

2024-27 : Avenant n°1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

2024-28 : Subventions associations.

2024-29 : Augmentation frais personnel assainissement.

2024-30 : Avenant n°1 au contrat de location-gérance Épicerie Tabac et Presse en date du 7 août 2015.

2024-31 : Adhésion Plateforme citoyenne.

2024-32 : Création régie communale Plateforme citoyenne.

2024-33 : Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers.

2024-34 : Choix du mode de gestion du service public de l'assainissement collectif

2024-35 : Elections des membres de la commission délégation de service public.

## DELIBERATIONS

Arrivée de Charline COLAS à 20 h 11

## 2024-25 : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-822 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 236.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 236.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	13 042.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au compte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 042.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7762 : Produits des cessions d'immobilisations (ASA)	0.00 €	0.00 €	9 136.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 136.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 236.00 €</b>	<b>13 142.00 €</b>	<b>9 136.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 042.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>
D-13918 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	13 042.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 042.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 948.00 €</b>		<b>16 948.00 €</b>

## 2024-26 : FIXATION TAUX D'IMPOSITION TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES POUR 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un oubli sur la délibération 2024-17 Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, en effet le taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 a été oublié sur la délibération.

De ce fait la commission finances propose d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024 de 3 % et de procéder à la modification de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par la Direction des Finances Publiques.

La commission finance propose :

- d'augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour 2024 comme suit

- Taxe d'habitation : 13.72 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité à 11 POUR.

**DECIDE**

- D'augmenter comme suit

- Taxe d'habitation : 13.72 %

# **2024-27 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNALE POUR L'AUTORISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes, le 29 novembre 2023.

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres de nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Etude des avant-projets en Mairie</b>	<b>250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)</b>
<b>Interprétation réglementaire de certains points du PLU</b>	<b>250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)</b>
<b>Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP</b>	<b>80,00 € / heure (déplacement compris)</b>
<b>Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)</b>	<b>250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)</b>
<b>Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées</b>	<b>250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)</b>
<b>Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes</b>	<b>80,00€ la demi-journée/participant</b>

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et

propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité à 11 POUR.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

## N°2024-28 : SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions reçues.

Après étude du tableau récapitulatif des demandes proposées par la commission finances, le conseil municipal à l'unanimité.

- **DECIDE** à l'unanimité à 11 POUR de verser les subventions suivantes sur l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

	DEMANDE 2023	PROPOSITION COMMISSION FINANCES	VOTE CM	DEMANDE 2024	PROPOSITION COMMISSION FINANCES	VOTE CM 03.06.2024
ECOLE DE MUSIQUE	Pas de demande	300.00 €	300.00 €	Pas de demande		300.00 €
APE COLLEGE LEON COMAS	312.00 €	312.00 €	312.00 €	369.00 €	369.00 €	369.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LEON COMAS	Pas de demande	- €	- €	110.00 €	110.00 €	110.00 €
ANCIENS COMBATTANTS	Pas de demande	100.00 €	100.00 €	Pas de demande		100.00 €
BTP CFA AIN BOURG EN BRESSE	Pas de montant indiqué 2 élèves	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CECOF	Pas de montant indiqué 4 élèves	200.00 €	200.00 €	Pas de demande		- €
ASSOCIATION FOOT CENTRE DOMBES	Pas de demande	1 200.00 €	1 200.00 €	50 euros par enfant (28 enfants)	1 400.00 €	1 400.00 €
ASSOCIATION FOOT US DOMBES	Pas de demande		- €	Pas de demande	50 euros par enfant	50.00 €
MFR SALIGNY SUR ROUDON	Pas de demande	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
MFR LA VERNEE	200.00 €	100.00 €	100.00 €	Pas de demande		- €
MFR ANSE				50.00 €	50.00 €	50.00 €
ASSOCIATION FILOU ET COMPAGNIE CHAT	Pas de montant indiqué	300.00 €	300.00 €	Pas de montant indiqué	ASSOCIATION FERMEE	- €
SOU DES ECOLES	Pas de montant indiqué	200.00 €	200.00 €	Pas de montant indiqué	300.00 €	- €
TOTAL		2 862.00 €	2 862.00 €			2 529.00 €

## 2024-29 : AUGMENTATION FRAIS PERSONNEL ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux concernant l'assainissement sont pris en charge par le reversement de 6000 euros du budget assainissement au budget commune.

Etant donné les diverses augmentations de charges, la commission finance propose d'augmenter de + 20 % soit 7200 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité à 11 POUR

### **DECIDE**

- D'augmenter de 20 % soit 7200 euros.

## 2024-30 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE EPICERIE TABAC ET PRESSE.

Par un contrat de location-gérance en date du 7 août 2015, la Commune de SAINT-NIZIER-LE-DESERT a accordé à Madame BARBENTON le droit d'exploiter un fonds de commerce EPICERIE TABAC et PRESSE, à SAINT-NIZIER-LE-DESERT, dont la Commune est propriétaire.

Le contrat de location-gérance prévoyait une durée de trois, six ou neuf années, entières et consécutives à compter de la signature dudit contrat, pour finir le 6 août 2018, 6 août 2021 ou 6 août 2024, au choix respectif des parties, à charge par celle qui aurait souhaité faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales, d'en avertir l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le cas où la décision de justice ne serait pas prise avant le 6 août 2025, le conseil propose une prorogation supplémentaire jusqu'au jugement définitif.

Aucune des deux parties n'ayant souhaité mettre un terme au contrat à l'expiration d'une des deux premières périodes triennales, ledit contrat de location gérance arrive à échéance au 6 août 2024.

Le contrat de location gérance du 7 août 2015 prévoyait une clause promesse de vente dont l'interprétation et l'applicabilité sont débattues entre les parties.

Afin de garantir la continuité d'une activité commerciale à SAINT-NIZIER-LE-DESERT dans l'attente d'une décision de justice venant purger le litige, la commune de Saint Nizier le désert propose de proroger pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 6 août 2025, sauf à ce qu'une décision de justice soit devenue définitive avant cette date.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 ABSTENTIONS et 9 POUR.**

### **DECIDE**

- D'ACCEPTER l'avenant n°1 au contrat de location gérance épicerie tabac et presse.

## **2024-31 : ADHESION PLATEFORME CITOYENNE**

Monsieur le maire informe que la gestion de la cantine et de la garderie se fait à ce jour par le logiciel Serviplus pour les familles.

De nouveaux paramètres doivent être pris en compte dans la relation aux citoyens compte tenu notamment de l'étendue géographique de la collectivité et des nombreux services présents sur l'ensemble du territoire : crèches, cantines, centres de loisirs, piscines, musées, salles de spectacles, écoles de musique...

En outre, les administrés ont un niveau d'exigence croissant et ils attendent de la part des collectivités une réactivité forte et un accès aisé à l'ensemble des services quel que soit l'heure, le jour ou le lieu où l'on se trouve permettant un gain de temps, un gain de déplacement, un gain de productivité.

Il y a donc un double enjeu : territorial et sociétal. Le déploiement de nouveaux services s'appuyant sur les nouvelles technologies est donc indispensable, tant en termes de qualité du service rendu aux citoyens que de réduction des coûts de fonctionnement des services publics.

Ainsi la Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences a souhaité déployer un outil unique de commercialisation des prestations et services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers.

La plateforme en ligne sur Internet permettra donc de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle.

Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'adhésion à la plateforme citoyenne pour mettre en place le nouveau système de réservation pour la cantine et la garderie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 CONTRE et 9 POUR.**

## **DECIDE**

- \* - D'adhérer à la plateforme pour la mise en place du système de réservation cantine et garderie.

### **2024-32 : CREATION REGIE COMMUNALE PLATEFORME CITOYENNE**

Suite à l'adhésion à la plateforme pour la mise en place d'un nouveau système de réservation pour la cantine et la garderie, il convient de créer une régie communale.

Vu les articles R.1617- à 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Monsieur le Maire demande l'avis au conseil municipal pour la création d'une régie communale afin de pouvoir gérer les différents modes de recouvrement des factures de cantine et de garderie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 CONTRE et 9 POUR.**

## **DECIDE**

- De créer la régie communale Plateforme citoyenne.

### **2024-33 : CONVENTION D'ENCAISSEMENT ET DE REVERSEMENT DE RECETTES POUR LE COMPTE DE TIERS.**

Suite à l'adhésion à la plateforme pour la mise en place d'un nouveau système de réservation pour la cantine et la garderie, il convient de créer une régie communale.

Suite à la création de la régie, il convient de signer une convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers

La Communauté de Communes de la Dombes, dans le cadre de ses compétences, a souhaité déployer un outil numérique unique de commercialisation en ligne de prestations et de services afin de répondre de manière coordonnée et pertinente aux besoins et aux attentes des usagers. Le moyen de paiement proposé à l'utilisateur par la plateforme de vente en ligne est exclusivement la carte bancaire, via un module de paiement en ligne.

Cette plateforme citoyenne permet de disposer d'une offre d'achat globale multi-sectorielle. Ce dispositif s'appuie sur un site de vente sur Internet auquel est adossée une régie spécifique créée par délibération en date du 21 mars 2024.

En outre, dans la mesure où le régisseur procédera à des encaissements pour le compte de tiers, la délibération de création de la régie a prévu le principe de l'encaissement et du reversement des recettes pour le compte de tiers. Il est nécessaire en conséquence d'adopter une convention ayant pour but de définir précisément les relations contractuelles entre la Communauté de Communes de la Dombes, à

l'origine de la régie, et le tiers destinataire des recettes perçues pour son compte en application de l'article R.1617-6 du CGCT et de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

La présente convention fixe les modalités d'encaissement et de reversement des recettes perçues par la régie de la plateforme de vente en ligne de prestations et de services de la Communauté de Communes de la Dombes pour le compte de la commune de Saint Nizier le Désert dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée à cet effet.

La convention encadre plus particulièrement l'encaissement et le reversement des recettes relatives aux activités suivantes : cantine et garderie.

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la date de clôture de la régie d'avances et de recettes qui sera fixée dans l'acte administratif mettant fin à ladite régie.

La convention peut être dénoncée en cours d'exécution par l'une ou l'autre des parties notamment en cas de manquement aux engagements inscrits dans la présente.

Un préavis de 3 mois, permettant la réorganisation des services, devra être respecté entre la notification de la volonté de dénoncer la présente convention et sa mise en œuvre effective.

Le tiers confie à la Communauté de Communes de la Dombes, mandataire, qui l'accepte, l'encaissement pour son compte et sous son contrôle des recettes issues du service : cantine et garderie.

L'encaissement de ces recettes sera réalisé par la régie « plateforme citoyenne » de la Communauté de Communes de la Dombes. Le moyen de paiement offert à l'usager par la plateforme est exclusivement le paiement par carte bancaire via le module de paiement en ligne.

Les conditions de remboursement des usagers sont définies dans les conditions générales de vente de la plateforme citoyenne de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le régisseur reverse les recettes au comptable du tiers après déduction des frais relevant du module de paiement en ligne et des frais interbancaires. Le montant de ces frais est de 1% de la recette brute encaissée pour le tiers.

En application des dispositions de l'arrêté portant création de la régie d'avances et de recettes, le virement des recettes du mois M-1 sera effectué à la fin du mois M sur le compte tenu par le comptable du tiers dont les références sont annexées à la présente convention.

Le Régisseur tient une comptabilité et un suivi des opérations pour le compte de tiers et lui notifie chaque mois un journal des recettes encaissées le mois précédent (M-1).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 CONTRE et 9 POUR.**

#### **DECIDE**

- De signer la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers.

### **2024-34 : CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'échéance au 31 décembre 2024 du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif passé avec l'entreprise SOGEDO le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Ce contrat conférerait au Délégué le droit exclusif d'exploiter, au profit des abonnés, le service public de l'assainissement collectif de la Commune.

Compte tenu des délais nécessaires à la procédure de renouvellement du contrat, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif par un contrat de concession (*terme remplaçant, dans la nouvelle législation, le terme d'affermage*), au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Le contrat de concession sera passé sous la forme d'une délégation de service public selon la procédure définie aux articles L 1411-1 à L1411-18 du CGCT modifié.

Les principaux objectifs assignés au futur Délégué chargé de l'exploitation du service sur le territoire communal seront les suivants :

- Assurer la collecte et le traitement des eaux usées communales
- Pérenniser la qualité du service public et veiller à son bon fonctionnement
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages (Station d'épuration, postes de relèvement, déversoirs d'orage), ainsi que le renouvellement des équipements
- Assurer la surveillance, l'entretien et les réparations du réseau et de ses installations annexes
- Assurer la facturation, l'encaissement (y compris de la part communale) et la gestion des comptes clients (par le biais d'une convention de facturation avec le gestionnaire du service eau potable, chargé de la relève des compteurs, et de la facturation)
- Gérer les relations avec les usagers et leur garantir un service de proximité
- Renseigner la Commune sur le fonctionnement du service
- Participer à titre de conseil à la définition des travaux d'assainissement et à leur réception

*(A noter : le renforcement et l'extension des réseaux restent à la charge de la collectivité.)*

Le nouveau contrat sera à mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée a priori envisagée à ce jour de 10 ans.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité à 11 POUR.**

- **DECIDE** du principe de la délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune par un contrat de concession de service, et autorise le Maire à engager la procédure de délégation.

## **2024-35 : ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit élire par scrutin la liste des membres de la Commission de Délégation Service Public (CDSP), qui sera notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation pour les procédures de concession par délégation de service public.

A noter que cette Commission sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant (en tant

qu'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), Président, **ET** de trois membres de l'assemblée délibérante élus.

L'assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres titulaires et 3 suppléants.

En conséquence, le Maire présente une liste composée de :

Candidats titulaires :

- Marie Christiane PAYET PIGEON
- Eric LAFAY
- Denis CHARNAY

Candidats suppléants :

- Michelle POUSSEL
- David BAILLIVY
- Charline COLAS

Le Conseil Municipal procède alors au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité à 11 POUR.**  
sont élus :

Membres titulaires :

- Marie Christiane PAYET PIGEON
- Eric LAFAY
- Denis CHARNAY

Membres suppléants :

- Michelle POUSSEL
- David BAILLIVY
- Charline COLAS

## **QUESTIONS DIVERSES :**

La Nizière : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes a trouvé un prestataire pour le snack, il ouvrira entre le 10 et le 17 juin 2024.

Repas cantine : Madame Poussel a une question de la part de Madame Aurélie Jarrin concernant la mise en place de la loi Egalim, est ce que cette loi est mise en place sur notre restaurant scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette loi a été mise en place dès la signature avec notre prestataire RPC, des menus végétariens sont proposés, des produits bio utilisés...

Journée sportive : Monsieur Jacky COMBE informe l'assemblée qu'une manifestation « journée sportive » est en cours d'organisation, ce sera une rencontre foot et rugby pour les jeunes à partir de 11 ans. Cette journée sera sur inscription, les participants devront fournir une attestation d'assurance pour la journée.

Rêve de cirque : Spectacle « La Caillasse » Compagnie le Guichet le 21 juin à 18 h 30 à Saint Nizier le Désert.

Fin de séance : 21 H 00

Le Maire,

Jean Paul COURRIER



La secrétaire de séance,

Justine GREPELUT